



MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 25 JUILLET 2013
EN REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECLARATION PRELIMINAIRE

Introduction

1. A l'invitation du Gouvernement togolais, la Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA) **Son Excellence Madame Nkosazana Dlamini Zuma** a décidé de déployer une Mission d'Observation des élections législatives du 25 juillet 2013 au Togo.
2. Conduite par **Son Excellence Monsieur Kabiné Komara**, ancien Premier Ministre de la République de Guinée, la Mission comprend 32 observateurs, dont des Ambassadeurs auprès de l'Union Africaine à Addis Abeba, des parlementaires panafricains, des responsables d'organes de gestion des élections et des membres d'organisations de la société civile. Les observateurs viennent du Bénin, du Burkina Faso, du Cap vert, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée, de la Mauritanie, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Tunisie, de la République Arabe sahraouie démocratique et de la République du Congo. La Mission bénéficie de l'appui technique et logistique d'experts de la Commission de l'Union Africaine, du Parlement Panafricain et de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA).
3. La Mission s'est appuyée sur les dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, les directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002. Elle s'est également basée sur le cadre juridique en vigueur pour l'organisation des élections législatives au Togo.
4. Au cours de son séjour, la Mission a été reçue en audience par Son Excellence Monsieur le Président de la République Togolaise. Elle a en outre rencontré Monsieur le Premier ministre, le Président de la Cour Constitutionnelle, le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication, la Présidente de la CENI, le Président de la Commission Justice, Vérité et Réconciliation Monseigneur Nicodème BARRIGAH Archevêque d'Atakpamé et, des membres du gouvernement.
5. La présente Déclaration porte sur les observations et conclusions préliminaires de la Mission. Elle est donc provisoire et spécifique à ce stade du processus électoral. Elle sera suivie d'un rapport final plus exhaustif qui sera transmis aux autorités togolaises compétentes.

I. Objectif et méthodologie

6. La Mission a pour objectif de faire une évaluation indépendante et impartiale de la conduite des élections. Dans ce cadre, elle a rencontré les autorités nationales en charge du processus électoral, les partis politiques, la société civile et les membres de la communauté internationale présents à Lomé.

7. Elle a aussi échangé avec d'autres missions d'observation internationale accréditées pour ces élections. Ces rencontres ont permis de comprendre le contexte historique et politique général d'organisation de ces élections et d'évaluer leur niveau de préparation.

8. Les observateurs ont été déployés le 23 juillet 2013, dans les cinq (5) régions du pays à savoir, la Région Maritime, la Région des Plateaux, la Région Centrale, la Région de Kara et la Région des Savanes. Ils ont observé les derniers jours de la campagne électorale et les opérations de vote et de dépouillement le jour du scrutin.

II. Environnement pré-électoral

A. Contexte politique

9. Les élections législatives du 25 juillet 2013 se sont tenues dans un contexte général marqué par une recomposition du paysage politique au niveau de la majorité et de l'opposition, des divergences sur les conditions d'organisation du vote suite au processus électoral de 2010 et, par la recherche d'un consensus minimal afin de sortir de l'impasse.

10. Des négociations ont été engagées au sein de la classe politique en vue d'aboutir à un accord permettant l'organisation d'une élection législative inclusive, démocratique et transparente. Ces discussions ont porté entre autres, sur un réaménagement du Code Electoral et un redécoupage des circonscriptions.

11. Les négociations entre les acteurs politiques ont abouti à une décrispation du climat politique dans le pays.

B. Cadre juridique

12. Les élections législatives au Togo sont régies par les dispositions pertinentes de la Constitution du 27 septembre 1992 et ses modifications subséquentes ; la loi N° 2012-002 du 29 Mai 2012 modifiée par la loi N°2013-004 du 19 Février 2013 ; la loi N°2013-008 du 22 Mars 2013 ; Le Code Electoral du 29 mai 2012 modifié successivement le 19 février 2013 et le 22 mars 2013 ; l'Accord Politique global du 20 août 2006 et toutes une série de lois et règlements.

13. L'article 220 du Code Electoral dispose que les partis et regroupements de partis qui présentent des listes de candidats aux élections législatives doivent tenir compte de la parité homme-femme. A cet égard, la Mission salue l'effort du Togo en faveur de l'égalité du genre.

C. Administration électorale

14. Le code électoral du Togo, en son article 3 prévoit la mise en place d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) chargée de l'organisation et de la supervision des consultations électorales et référendaires. La CENI est composée de 17 membres désignés selon le mode suivant : cinq commissaires issus de la majorité parlementaire; cinq choisis par l'opposition parlementaire; trois représentants des partis extra-parlementaire élus par l'Assemblée Nationale; trois représentants des organisations de la société civile élus par l'Assemblée Nationale et un membre de l'Administration. En plus de ses démembrements locaux, la CENI bénéficie de l'appui d'un secrétariat exécutif.

D. Campagne électorale

15. Conformément à l'article 68 du Code Electoral, la campagne pour les élections législatives a commencé le 6 juillet et a pris fin le 23 juillet, à minuit.
16. Dans l'ensemble, la campagne électorale s'est déroulée dans le calme, de manière relativement apaisée et sans incidents majeurs. Elle a pris la forme de caravanes, de meetings et autres initiatives de proximité comme le porte-à-porte.
17. La Mission a noté les efforts des acteurs politiques togolais d'aller à des élections apaisées en donnant une chance à la médiation pendant la période de campagne. Elle tient à saluer la sagesse et la maturité dont les acteurs politiques ont fait montre, ainsi que leur sens du dépassement.

E. Liste de candidats

18. Conformément à la loi électorale, la CENI a enregistré un total de 1174 candidatures dont celles de 159 femmes. A l'issue de l'examen de ces candidatures, La Cour Constitutionnelle a invalidé 15 listes dont 3 listes de candidats indépendants.

III. Observations du scrutin et du dépouillement

19. Le peuple togolais s'est rendu aux urnes le 25 juillet 2013 pour élire les députés à l'Assemblée Nationale. Auparavant et conformément à la réglementation en vigueur, les forces de défense et de sécurité ont voté le 22 juillet 2013.
20. A l'issue du scrutin, la Mission fait les observations suivantes :
 - L'implantation des centres et bureaux de vote dans des lieux publics, généralement des écoles facilement accessibles. A l'intérieur, les bureaux de vote étaient aménagés de sorte à permettre la fluidité des opérations de vote et garantir le secret du choix de l'électeur.
 - Des retards dans l'ouverture de certains bureaux de vote, dus à l'arrivée tardive du matériel électoral et à l'absence de certains membres des bureaux de vote. Dans l'ensemble, ces retards n'ont pas occasionné des dysfonctionnements notables des opérations de vote, ni affecté l'atmosphère générale du scrutin.
 - La difficulté pour certains électeurs de retrouver leurs noms sur la liste électorale et leur bureau de vote de rattachement, ainsi que la difficulté pour certains citoyens détenteurs de cartes d'électeurs de retrouver leurs noms sur la liste d'émargement.
 - L'insuffisance de matériel électoral, par endroits, tout au long de la journée. Il en est ainsi, en particulier, de l'absence de la liste d'émargement dans certains bureaux de vote, avec pour conséquence l'utilisation de la liste électorale comme liste d'émargement des électeurs.
 - Les électeurs semblaient être informés des procédures de vote, à l'exception de quelques personnes âgées rencontrées. Ce qui a permis un vote rapide et sans heurts et aussi, d'alléger la tâche des membres du bureau de vote.
 - Le personnel électoral était relativement bien formé, accueillant et interagissait bien avec les électeurs, les observateurs, ainsi que les délégués des candidats présents dans les bureaux de vote.
 - Des observateurs nationaux et internationaux étaient présents, de même que plusieurs délégués de candidats. Les observateurs de l'UA ont également rencontré des délégués déployés par la Cour Constitutionnelle pour suivre les opérations électorales.

- La sécurité des opérations électorales était assurée par un dispositif spécial, la Force de Sécurité Electorale (FOSEL), forte de 6500 agents placés sous la supervision de la CENI et couvrant l'ensemble du territoire. Les forces de sécurité étaient présentes autour des centres et bureaux de vote. Elles ont été discrètes tout au long de la journée.
- Dans les bureaux de vote visités par les observateurs de la Mission, le dépouillement a immédiatement suivi la fin des opérations de vote. Il s'est déroulé en présence des observateurs et des délégués des candidats. Comme pour les opérations de vote, il s'est déroulé en général dans le calme et les membres des bureaux de vote ont fait montre d'une bonne compréhension de la procédure de déroulement.

IV. Recommandations

21. Sur la base des observations faites sur le terrain, la Mission recommande ce qui suit :

- Le recours aux voies légales en cas de contestation des résultats et leur acceptation par tous dès lors que les institutions compétentes se seront prononcées ;
- L'adoption d'un code de conduite pour les élections futures qui lie notamment les partis politiques avant, pendant et après les élections et les engage à accepter les résultats des élections ou à les contester par des voies exclusivement légales conformément à l'article 17 de la Charte africaine des élections, de la démocratie et de la gouvernance ;
- Le renforcement des capacités des membres du bureau dans les procédures de vote et dépouillement ;
- L'amélioration du dispositif opérationnel spécifique à la sécurisation des opérations électorales ;
- La révision de l'article 220 du Code Electoral de manière à encourager les partis, les coalitions et groupes indépendants en compétition à accorder plus de place aux femmes sur leurs listes de candidats.

En outre, la Mission :

- Exhorte la CENI à informer davantage les partis prenantes des dispositions prises pour la remontée des résultats pour les prochaines consultations électorales, si possible, au moyen de supports écrits ;
- Recommande la poursuite du dialogue entre les acteurs politiques afin de mettre en œuvre l'Accord Politique Global ;
- Encourage la création d'un cadre permanent de dialogue et de concertation entre les partis politiques en vue de maintenir un climat d'apaisement et contribuer ainsi, à la prévention, à la gestion et au règlement des différends ;
- Invite l'ensemble des forces vives de la nation, y compris les responsables des institutions, les religieux, les autorités coutumières, les organisations de la société civile, les médias, à œuvrer inlassablement à la préservation de la paix et au maintien de l'atmosphère apaisée qui a prévalu pendant le scrutin.

Conclusions

22. La Mission estime qu'il est de son devoir de rappeler à l'ensemble des parties prenantes que le processus électoral ne s'achève pas avec le dépouillement des voix. Bien au contraire, s'ouvre la phase cruciale de compilation, de centralisation des résultats et d'attribution des sièges. En conséquence, la Mission exhorte toutes les parties prenantes à apporter leur contribution à la gestion de cette dernière phase.
23. La Mission note que les élections du 25 juillet 2013 au Togo se sont déroulées conformément au cadre juridique en vigueur. Elles ont été organisées dans un climat général plus consensuel et plus apaisé. En dépit de quelques incidents enregistrés le jour du scrutin, elles ont permis aux électeurs togolais d'exprimer leur choix dans la sérénité et le calme. Par conséquent, la Mission considère que le scrutin du 25 Juillet 2013 s'est déroulé dans des conditions acceptables.
24. La Mission d'Observation Electorale de l'UA remercie les Autorités togolaises pour les dispositions qui ont été prises en vue de faciliter son travail sur le terrain. Elle remercie également les partenaires au développement pour leur appui au processus.
25. La Mission tient à exprimer sa gratitude à toutes les structures et personnalités rencontrées lesquelles ont fait preuve d'attitude constructive par rapport aux initiatives spécifiques prises par la Mission dans le sens de la préparation et de la promotion d'un climat de compréhension, de flexibilité et d'apaisement.
26. Enfin, la Mission tient particulièrement à féliciter l'ensemble du peuple togolais pour sa maturité et son sens élevé de responsabilité.

Fait à Lomé, le 27 juillet 2013

Pour la Mission,
Son Excellence Monsieur Kabiné Komara
Chef de Mission